

## Problème juridique à propos d'un nouveau contrat imposé

Par **azertyxyz**, le 16/12/2017 à 20:26

Bonsoir à tous,

Ma salle de sport a été achetée par une nouvelle firme. Il faut savoir que l'ancien propriétaire n'imposait aucun engagement. Or, le nouveau propriétaire a imposé un engagement de 1 an sans que les anciens adhérents ont eu leur mot à dire. Ainsi, je me demandais si cette nouvelle condition pouvait nous être imposé.

Je vous remercie d'avance.

Par **Camille**, le 16/12/2017 à 22:56

Bonsoir,

Non, bien sûr, personne ne peut vous empêcher d'aller voir ailleurs.

[smile17]

Par **azertyxyz**, le 17/12/2017 à 12:28

D'accord, je pourrais donc résilier mon abonnement alors même qu'ils ont imposé un engagement de 1 an ?

Par **LouisDD**, le 17/12/2017 à 12:40

Salut

Moi j'ai une question : on vous impose un an d'engagement sur un ancien contrat ?

Par **azertyxyz**, le 17/12/2017 à 12:55

Exactement. Dans le précédent contrat, il était bien mentionné "Sans engagement" et maintenant on nous impose " 1 an d'engagement".

Par **LouisDD**, le 17/12/2017 à 13:52

Re

Ah d'acc alors je trouve ça d'autant plus étrange...

Mais bon je rappelle qu'on est sur un forum étudiants et qu'à ce titre on est pas habilité à donner des conseils juridiques...

À plus

Par **Camille**, le 17/12/2017 à 16:18

Re,

Vous pourriez être plus clair ?

[citation]Exactement. Dans le précédant contrat, il était bien mentionné "Sans engagement" [s]et maintenant[/s] on nous impose " 1 an d'engagement".[/citation]

Donc, vous avez signé un nouveau contrat ???

[smile17]

Par **LouisDD**, le 17/12/2017 à 17:35

Pour moi on ne peut pas modifier un contrat en cours sans avoir eu votre accord... Donc je rejoins Camille...

Par **saladdin**, le 17/12/2017 à 18:12

Bonsoire a tous

j'ai un petit commentaire pour Modérateur

[citation]Mais bon je rappelle qu'on est sur un forum étudiants et qu'à ce titre on est pas habilité à donner des conseils juridiques...[/citation]

ça veut dire que tu peut donner l'aide a quiconque sans aucune responsabilité juridiques

Merci

Par **Lorella**, le 17/12/2017 à 18:17

Le nouveau propriétaire de la salle de sport ne peut pas modifier de façon unilatérale les clauses du contrat. Si vous n'êtes pas d'accord, vous devez pouvoir résilier le contrat. Il faudrait voir cela avec une association de consommateurs.

Par **LouisDD**, le **17/12/2017** à **18:38**

[citation]ça veut dire que tu peut donner l'aide a quiconque sans aucune responsabilité juridiques  
Merci[/citation]

Heuuu....

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/12/2017** à **07:24**

Bonjour

Je réagis par rapport au message de saladin.

En fait, Louis veut dire que l'objet principal de notre forum est l'entraide entre étudiants en droit ou faisant du droit et parfois même entre étudiants tout court. Cette entraide se limite à débloquer les étudiants en droit ou faisant du droit dans un exercice à condition qu'ils démontrent un travail préalable, mais aussi à répondre aux questions concernant la vie étudiante.

Le conseil juridique n'est donc pas l'objet du forum.